

Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Mardi 13 MAI 2025

2025-Cma-05-01	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire	Unanimité
----------------	-----------------------------------------------------------------------	------------------



**Date de
convocation :**

07-05-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

07-05-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

DU 13 MAI 2025

2025-CMa-05-01

**Signature d'une convention de mise à disposition
d'un fonctionnaire de la collectivité**

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Pierre Irmann ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline Louette ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Annie PINCEMIN, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Christine REVEAU.

Soit, sur 23 membres en exercice, 14 présents, 9 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 5129 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressée et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, le versement de sa rémunération, le remboursement de sa rémunération et des cotisations patronales, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Commune d'Avernes à compter du mardi 20 mai 2025, pour une durée de 1 mois et quinze jours pour y exercer à raison d'une journée par semaine et de 7.5 heures hebdomadaires maximum, les fonctions de secrétaire de mairie.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Marines et la Commune d'Avernes dont le projet de rédaction est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Marines et la Commune d'Avranches jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

05 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire le

05 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

